**Appel à commentaires - Note conceptuelle sur l'Observation générale sur les droits**

**de l'enfant et l'environnement, avec un accent particulier sur le changement climatique**

**Contribution suisse**

**23.12.2021**

* D’un point de vue général, la note conceptuelle nous semble être modérée et adaptée.
* Dans sa résolution 48/13, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a reconnu, pour la première fois, le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable. Nous encourageons le Comité à considérer les implications de ce droit dans l'Observation générale sur les droits de l'enfant et l'environnement.
* Concernant le deuxième point du chapitre « Scope of the general comment », partie jaune :  « The scope of the General Comment will also need to cover all three types of obligations – namely substantive, procedural, as well as heightened obligations – that are owed to children in the context of the environment with a special focus on climate change. Moreover, the General Comment will be informed by the sciencearound climate change and its effects on children’s rights. While the CRC should remain the main anchor instrument in the drafting of the General Comment, the relevant parts of the Optional Protocols and, to a limited extent, other relevant international instruments will also need to be explored”, nous proposons le commentaire suivant: « Lors des recensements des sources juridiques internationales, la nouvelle observation générale devrait également tenir compte de manière appropriée des travaux en cours au niveau régional (par exemple au Conseil de l’Europe) ainsi qu’au niveau national.
* Un exemple concret des travaux en cours au Conseil de l’Europe sur cette thématique est l’avant-projet de Recommandation sur les droits de l’homme et la protection de l’environnement (cf. CDDH).
* “Clarify the relationship between children’s rights and the protection of ecosystems, biodiversity and management of and access to natural resources”. L’aspect de la surexploitation des ressources naturelles et de leur disparition, car non-renouvelables, est à mentionner dans le texte et pas seulement dans les objectifs.
* La perte de la biodiversité concernent les règnes végétal et animal et on pourrait ainsi aborder les problèmes liés à la déforestation ou aux mono-cultures/plantations, aux OGM.
* Le développement durable et ses trois volets (environnemental, économique, social) devrait figurer davantage encore dans le texte, notamment en lien avec l’Agenda 2030. Et les questions des « migrations climatiques » et leurs enjeux présents et surtout futurs pourraient être évoqués également.